

ASSEMBLEE NATIONALE

4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 751

présenté par

MM. Gaubert, Brottes, Chanteguet, Nayrou, Peiro, Habib, Philippe Martin, Mmes Gaillard, Lebranchu, Bousquet, Duriez, MM. Madrelle, Dufau, Christian Paul, Gouriou, Dosé, Jean-Claude Leroy, Viollet, Mesquida, Tourtelier, Mme Lignières-Cassou
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER*(Art. L. 311-3 du code rural)*

Dans le dernier alinéa de cet article, supprimer les mots :

« , les dénominations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 311-3 du code rural proposé dans le présent projet de loi d'orientation prévoit qu'un certain nombre d'éléments sont susceptibles de nantissement. Cette énumération n'apparaît guère satisfaisante, conduisant au surenchérissement du coût de l'entrée dans la profession agricole.

Il convient donc de supprimer un certain nombre d'éléments de cette énumération qui comporte le risque non seulement de figer l'évolution de l'exploitation, mais aussi de grever la capacité du repreneur du fonds à démarrer dans de bonnes conditions économiques.